

L'intérêt général

Fiche méthode

(EMC 6^e · Représenter les autres et servir l'intérêt général)

La démarche pour analyser une décision collective

1. **Je repère les intérêts en jeu.** Qui gagne quoi ? Une personne, un petit groupe, tout le monde ?
2. **Je pense au temps long.** La décision tient-elle compte de ceux qui vivront après nous ?
3. **Je cherche qui décide.** Un geste de chacun, ou une instance qui a le pouvoir : conseil d'administration, conseil municipal, département, Parlement ?
4. **Je justifie.** « Cette décision sert l'intérêt général parce que... »

Le réflexe — l'intérêt général, c'est l'intérêt de tous, aujourd'hui et demain.

Étape 1 · Intérêt général ou particulier ?

Réflexe — « À qui cela profite-t-il ? À tous, ou seulement à quelques-uns ? »

Exemple. Trois élèves demandent que le club d'échecs ait lieu à l'heure qui les arrange.

Seuls trois élèves en profitent : c'est un **intérêt particulier**.

Attention — un intérêt particulier n'est pas interdit : il ne doit simplement pas passer avant celui de tous.

Étape 2 · Penser aux générations futures

Réflexe — je me demande : « Ce choix empêche-t-il ceux qui vivront après nous de répondre à leurs besoins ? »

Exemple. Remplacer les gobelets jetables de la fontaine par des gourdes.

Moins de déchets aujourd'hui et moins de plastique demain : **ODD 12** et **ODD 14**.

Attention — les ODD sont des objectifs de l'ONU, pas des lois.

Étape 3 · Du geste à la décision

Réflexe — un choix personnel = geste individuel ; une décision d'une instance qui s'impose à tous = action publique.

Exemple. La loi EGalim impose des produits bio dans les cantines.

Décision de l'**État** (Parlement) : elle s'applique à toutes les cantines, quel que soit l'avis de chacun.

Attention — proposer n'est pas décider : le CVC propose, le conseil d'administration décide.

Les pièges

- L'intérêt général n'est pas l'envie du plus grand nombre de présents à un moment donné.
- Un geste individuel compte, mais il ne s'impose à personne ; une loi, si.
- Un collège dépend du département : c'est lui qui finance les travaux de la cantine.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofp particulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).